

**COMITE CONSULTATIF ENVIRONNEMENT N°8
REUNION DU 13 AVRIL 2010**

Date	13/04/10
Objet	Comité Consultatif Environnement
Présents	<p style="text-align: right;">Michel LAVAL <i>Vice Président du Comité Association Joinville Écologie</i></p> <p style="text-align: center;">Jean Jacques GRESSIER <i>Maire adjoint en charge de l'Urbanisme, du Cadre de Vie et des Anciens Combattants</i></p> <p style="text-align: right;">Alain MESTRE <i>Association Joinville Écologie</i></p> <p style="text-align: center;">Pascal BENVENISTE <i>Association Européenne éco-environnementale</i></p> <p style="text-align: center;">Vincent DROUET et Nicolas GRAVIT <i>Eiffage Aménagement</i></p> <p style="text-align: center;">Pascal FOULETIER et Mikael ARNAUD <i>Bureau d'étude CAP TERRE</i></p> <p style="text-align: center;">Céline DAGAN <i>Association Joinville Écologie (observatrice)</i></p> <p style="text-align: right;">Clément LEROY <i>Directeur Général des Services</i></p>
Absents excusés	<p style="text-align: right;">André BIZEUL <i>Conseiller municipal, délégué à la Sécurité</i></p> <p style="text-align: center;">Patrice GENTRIC <i>Président du Comité Maire adjoint en charge des Finances et du Développement Durable</i></p> <p style="text-align: center;">Pierre BOUCHER <i>Association de Sauvegarde de l'Environnement de Polangis</i></p> <p style="text-align: right;">Michel CASTEL <i>Association Palissy Petit Parc</i></p>
Absents	<p style="text-align: right;">Benoît WILLOT <i>Conseiller Municipal (Liste « Joinville en mouvement »)</i></p>

Cette réunion de travail du Comité avait pour objectif de débattre des prescriptions environnementales qui s'imposeraient aux constructeurs de l'ilot B et plus généralement dans l'ensemble du projet des Hauts de Joinville.

Le Cahier des Charges reprenant les prescriptions en question avait été transmis au préalable aux membres du Comité. Notons que Monsieur Boucher, de l'ASEP, n'ayant pu être présent avait émis des remarques sur la capacité de stationnement public dans le quartier des Hauts de Joinville engageant un débat avec Pascal Benveniste et Michel Castel.

Après une présentation par Eiffage Aménagement des axes du projet, le bureau d'études Cap Terre a fait une présentation synthétique du cahier des charges de prescriptions environnementales.

Le débat s'est engagé sur les principaux points suivants :

- la labellisation « Très Haute Performance Energétique », niveau minimum requis dans le cahier des charges : l'aménageur explique au Comité Consultation Environnement que c'est le niveau sur lequel il s'est engagé lors de la conclusion du traité de concession. Il signale cependant que le niveau « Bâtiment Basse Consommation » devrait être atteint sans difficulté par le promoteur choisi pour réaliser l'ilot B. La Ville rappelle le mécanisme de séquestre auprès de l'aménageur s'il ne remplit pas ses obligations en matière environnementale et souligne que la certification sera réalisée par un organisme indépendant (Cerqual). Le CCE s'en réjouit et demande que :
 - o que le système de chauffage de l'immeuble ne fasse pas appel à des convecteurs électriques.
 - o il y ait un apport d'énergie renouvelable (par exemple du solaire) et que le matériel mis en place soit de bonne qualité pour éviter que la copropriété, dans le temps, abandonne le système.
- Au-delà de la performance énergétique, le CCE s'interroge sur le confort acoustique qui n'est pas une cible très performante du profil HQE®. Cap terre et l'Aménageur expliquent que les façades seront traitées de manière indépendante en fonction de leur niveau d'isolation acoustique requis par la NRA (Nouvelle Réglementation Acoustique) qui est déjà très sévère. Ils considèrent qu'il n'y a pas lieu d'aller chercher un niveau de performance supérieur.
- Le CCE s'interroge sur la pertinence de la cible « chantier à faible nuisance ». Cap terre défend cette cible estimant que le chantier étant en zone urbaine centrale et long, le chantier à faible nuisance vise permettre à la population et aux commerces d'être le moins impactées possible. Il précise que c'est souvent à tort que l'on désigne cette cible comme aisée à atteindre : sur un chantier s'étalant sur plusieurs années, c'est une cible exigeante.
- Le CCE se demande pourquoi la « gestion de l'eau » n'est pas une cible prioritaire.

Cap terre répond qu'elle l'est au niveau global du quartier. En ce qui concerne spécifiquement la récupération des eaux de pluie, Cap terre signale que la cible HQE® ne couvre pas l'intégralité des actions en faveur de la gestion de l'eau et le niveau très performant n'est donc toujours pas très pertinent. A ce titre il explique que le choix qui a été fait est de contraindre énormément le débit de fuite à la parcelle pour faire de la rétention. Plutôt que de faire le choix, techniquement plus couteux et plus complexe à mettre en œuvre, d'utiliser l'eau pour les installations sanitaires, ce sont des toitures terrasse végétalisées qui joueront le rôle de tampons.

- Le CCE engage un débat sur les exigences en matière de COV (composés organiques volatils) et de provenance du Bois d'origine certifiée. Reconnaisant un niveau d'exigence rarement demandé, le CCE demande pourquoi les prescriptions ne vont pas plus loin. En matière de COV, Cap Terre explique qu'il est impossible, compte-tenu du manque d'information sur certaines familles de produits, de vérifier les niveaux atteints au-delà de l'exigence du cahier des charges. En matière de provenance du Bois, le niveau de 50% en masse, est déjà très exigeant. Au-delà, pour des professionnels du bâtiment, ce sont des processus qu'ils ne maîtrisent plus.
- Un débat général s'engage sur le retard de la France au regard des pays nordiques.
- Le CCE demande une clarification entre le profil du « radar » du début du document et le profil retenu pour le bâtiment qui montrent des différences. Cap Terre explique que le radar est une indication, après diagnostic, des niveaux de sensibilité des thématiques environnementales. Le profil HQE® retenu répond à ces sensibilités et un train de mesures, non comprises dans la démarche HQE®, vient le renforcer.

Conclusion : le document finalisé sera transmis aux membres du CCE